



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu

73300 Albiez-Montrond

Tel. : 04 79 59 30 93

Fax : 04 79 59 33 27

Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 février 2017 – 20H00

L'an deux mil dix-sept, le treize du mois de février à vingt heure, se sont réunis, en mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de février.

Etaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

- Monsieur Jean DIDIER, Maire
- Monsieur Denis FALCOZ, Maire délégué
- Monsieur Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Monsieur Pierrick VIAL, Adjoint au maire
- Monsieur Michel BRUN, Adjoint au maire
- Monsieur André BONNET, Conseiller
- Monsieur Pierre PERSONNET, Conseiller
- Madame Solange GRAND, Conseillère

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0

- Néant

Membres en exercice : 8

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent 2
2. Délibération du conseil municipal refusant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI 3
3. Transfert compétences EPIC / Commune 4
 - A. Transfert cinéma 4
 - A. Transfert Transport 4
4. Projet Educatif Départemental Territorial 5
5. Vente immeuble Office de tourisme 5
6. Servitude front neige 6
7. Taxe remontées mécaniques 7
8. Demande subvention 7
9. Label famille plus 8
10. Question diverses 8
 - A. Prise en charge des forfaits du personnel 8
 - B. Délibération renégociation prêt caisse des dépôts 9
 - C. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs 9
 - D. Achat d'un véhicule de service 10
 - E. Rachat bus issu du crédit-bail 10
 - F. Nomination représentant commune au CoDIR de l'EPIC 10
 - G. Etablissement O' Foucquet (Question Pierre PERSONNET) 11



1. Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Sur CR du 26 :

Demande de joindre les annexes au compte-rendu relatif au RIFSEP est validé.

Sur CR du 15 :

« Pierre Personnet précise que la réhabilitation de la décharge du Merderel peut s'avérer très coûteuse : si l'on y découvre des déchets dangereux, le coût de traitement de ces derniers peut aller jusqu'à 300 €/tonne. Par ailleurs, avant de décider de tout retirer et retraiter, il y a lieu d'envisager toutes les solutions, en accord avec les autorités environnementales. A titre d'exemple, une grande décharge industrielle dont il s'est occupé à titre professionnel aurait coûté 30 M€ à retraiter, alors qu'un reprofilage et une couverture ont pu être effectués pour moins de 2,5 M€ ».

Le conseil municipal approuve le compte rendu du précédent conseil municipal avec la modification demandé ci-dessus

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention									
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

2. Délibération du conseil municipal refusant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI

Monsieur le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de [la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 8 décembre 2016,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU ou le document en tenant lieu de la commune;

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant les spécificités de l'urbanisme en zone de montagne liées notamment aux enjeux du tourisme, aux particularités de l'habitat et aux risques naturels.

Considérant le besoin de proximité pour définir et faire évoluer les règles d'urbanisme, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter Le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Albiez-Montrond s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA).

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

3. Transfert compétences EPIC / Commune

A. Transfert cinéma

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des compétences d'un office de tourisme dans le classement un cinéma n'a pas sa place. De plus l'objectif est d'assainir les finances de l'EPIC.

Le conseil municipal approuve le principe de transfert des compétences cinéma de l'EPIC vers la commune.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

A. Transfert Transport

Monsieur le maire expose que le bus et les chauffeurs de bus sont partagés entre l'EPIC et la commune.

En prévision d'un transfert à la 3CMA, il est recommandé de réintégrer la compétence transport confié à l'EPIC au sein de la commune. De plus cela permettra de remettre de la clarté juridique dans les contrats et les responsabilités.

Le conseil approuve la réintégration de la compétence et du contrat saisonnier.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

4. Projet Educatif Départemental Territorial

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Solange Grand.

Madame GRAND présente le nouveau Projet Educatif Départemental Territorial à l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Maire au conseil municipal d'approuver l'évaluation du PEDT 2014-2017 et de reconduire le PEDT pour la période 2017-2020.

Le conseil après en avoir délibéré approuve l'évaluation du PEDT 2014-2017 et de reconduire le PEDT pour la période 2017-2020 et autorise le Maire à effectuer et représenté le conseil dans ces démarches.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	X
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

5. Vente immeuble Office de tourisme

Monsieur le Maire donne la parole à Michel BRUN pour expliquer les ventes de l'ancien office de tourisme (parcelle cadastrale 210 ZH).

Monsieur BRUN rappelle que le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à formaliser la vente du studio sud (2ème étages) suite à une proposition d'achat qui a été faite à la commune par Madame LAPORTE LAURENCE.

36.000 € en achat d'immeuble et 1.500€ de meuble inclus dans le bien immobilier.

Une proposition pour le local (rez-de-chaussée) de l'ancien office de tourisme a été faite : 145.000€ (net vendeur).

Pour rappel l'estimation du domaine était de 133.000€. Une proposition pour le grand appartement (1er étage) de l'ancien office de tourisme a été faite : 189.000€ (net vendeur). Pour rappel l'estimation du domaine était de 187.000€.

Il reste encore un studio côté nord (2ème étages) à la vente.

Monsieur le Maire, pour plus de transparence, même si il a été autorisé préalablement à mener les ventes, demande un vote formel sur les montant au conseil municipal de délibérer sur la vente des biens, sa sortie des biens de la commune et de l'autoriser a effectué les démarches conformément à la décision du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'approuver les ventes des biens aux montants indiqués, la sortie de ces biens de la commune et de l'autoriser a effectué les démarches conformément à la décision du conseil.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

6. Servitude front neige

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Pierrick VIAL pour présenter le projet d'aménagement du front de neige du plan.

Monsieur VIAL expose à l'assemblée délibérante, le projet d'Aménagement du Front de Neige sur la station d'Albiez-Montrond. Il précise que l'assiette de ces projets s'exerce pour grande partie sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, nécessitant de ce fait l'instauration d'une servitude de passage en terrain privé. Monsieur VIAL indique au Conseil Municipal que des négociations amiables avec tous les propriétaires concernés pour l'instauration d'une servitude ont été engagées, à titre gratuit. Il précise qu'il convient en parallèle de recourir à la procédure d'instauration de servitude au titre des articles L 342-18 et L 342-26 du Code du Tourisme et de solliciter à cet effet, du Préfet, l'ouverture d'une enquête publique.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE le dossier de création de servitude du domaine skiable qui lui est soumis
- DEMANDE à Monsieur le Préfet d'engager une Enquête Publique préalable à la création de la servitude;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de cette servitude
- S'ENGAGE à réserver au budget syndical les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Vote des conseillers

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

7. Taxe remontées mécaniques

Monsieur le Maire présente le cadre réglementaire et législatif des taxes sur les remontées mécanique. Il s'agit d'une taxe prélevée aux entités exploitant des remontées mécanique. Cette taxe pour la part communale représente 3% du montant hors taxe de leurs chiffres d'affaire. Cette année Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à titre indicatif, que cette taxe est de 39.797,01€.

Suite à un retour du comptable publique une erreur de calcul c'est glisser dans le premier certificat administratif d'Albiez-domaine Skiable. Il est nécessaire d'annuler la délibération du 20 juin 2016.

Contrairement au principe de non affectation, cette taxe doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal conformément au cadre légale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation permanente de levé les taxes de remontée mécanique et de l'affecté de la manière suivante :

- 50% à des charges engagées par les clubs locaux de ski pour la formation technique de leurs jeunes adhérents.
- 50% à des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal annule la délibération du 20 juin 2016 relative à la taxe de remontée mécanique, monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à lever de manière permanente les taxes de remontées mécaniques et en répartir les produits à 50% à des charges engagées par les clubs locaux de ski pour la formation technique de leurs jeunes adhérents et à 50% à des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne..

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

8. Demande subvention

Monsieur le Maire expose que l'ordinateur de la garderie a été victime d'une cyber-attaque.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à sollicité une subvention à la caisse d'allocation familiale de Savoie.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

9. Label famille plus

Monsieur le Maire donne la parole à Michel BRUN qui va faire un point sur le label famille plus.

Monsieur BRUN annonce qu'il va falloir renouveler le label. Il est donc nécessaire de se positionner sur le renouvellement.

Le conseil municipal se positionne favorablement sur le renouvellement du label famille plus.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

10. Question diverses

A. Prise en charge des forfaits du personnel

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la prise en charge des forfaits de ski du personnel communal à 100 % pour les permanents et au prorata de la durée de service dans l'année par rapport à la saison de ski pour le non permanent.

Le conseil municipal se positionne favorablement sur la prise en charge des forfaits de ski du personnel communal.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Délibération renégociation prêt caisse des dépôts

La Commune d'Albiez - Montrond, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante d'Albiez – Montrond, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement des Contrats de Prêt précités.

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'Avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'Avenant se substituent à celles des Contrats de Prêt initiaux sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions des Contrats de Prêt non modifiées par l'Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, à signer seul l'Avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

C. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Le maire expose qu'il est nécessaire de nommer un membre de la commission intercommunale des impôts directs. Il faut nommer un membre titulaire et un suppléant Je demande au conseil de délibérer en ce sens.

Candidats :

- Solange GRAND, Membre Titulaire
- Pierre PERSONNET, Membre Suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la nomination de Solange GRAND, Membre Titulaire et Pierre PERSONNET, Membre Suppléant

Vote des conseillers									
Pour	6	x	x	x	x	x	x		
Contre	0								
Abstention	2							x	x
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

D. Achat d'un véhicule de service

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser une consultation pour équiper la commune d'un véhicule utilitaire (3 et 4 m3), en crédit-bail neuf (amortissement 5ans), en matériel d'occasion ou en vente au domaine pour une enveloppe budgétaire cumulé ne dépassant pas le seuil des MAPA marché à procédure adapté (25.000€),

Le conseil de se prononce favorablement sur cette consultation.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

E. Rachat bus issu du crédit-bail

La commune est arrivée au terme du crédit-bail du bus. Elle a la possibilité de le racheter avec l'option d'achat à 1.020€.

Le conseil de se prononce favorablement sur le rachat de ce bus.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

F. Nomination représentant commune au CoDIR de l'EPIC

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de remplacer Maryse BONNET au Comité de Direction de l'EPIC. Est candidate madame Solange GRAND.

Le conseil de se prononce favorablement à cette nomination.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

G. Etablissement O' Foucquet (Question Pierre PERSONNET)

Depuis l'immatriculation au RCS de la société O FOUKETTE S le 6 décembre 2016 (et publication le 13 décembre 2016), Monsieur Pierre PERSONNET a été saisi par plusieurs Albiens sur les risques de conflit d'intérêt et sur l'incompatibilité avec les statuts de l'EPIC. Rapide vérification faite, Il pense qu'effectivement il y a incompatibilité avec l'article 17, alinéa 3 des statuts de l'EPIC, et la jurisprudence semble abondante sur ce sujet. Le code du Commerce précise d'ailleurs bien l'interdiction de cumul de fonctions dès lors qu'il y peut y avoir prestation d'une Entreprise au profit d'un EPIC. Il demande une information sur le sujet.

Monsieur Pierre PERSONNET a aussi entendu dire que ce débit de boisson n'aurait pas de Licence. Il demande des informations sur ce sujet également.

Monsieur le Maire annonce que le gérant de l'établissement a réalisé les démarches prévues par la réglementation. Les services de la Mairie, à ce jour, n'a pas eu retour des services instruisant des demandes.

En ce qui concerne les affaires relatives à l'EPIC, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VIAL pour répondre en sa qualité de président.

Monsieur VIAL indique que cette question relève du CoDIR et propose à l'inscrire dans cette instance qui est habilité à répondre.

Séance levé à 20h46
Monsieur Le Maire,
Jean DIDIER